



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce

Question au Gouvernement n° 2199

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charie.

M. Jean-Paul Charie. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, dans de nombreux départements, les acteurs se mobilisent sur les schémas de développement commerciaux. Cela prouve l'intérêt de l'initiative que nous avons formalisée dans la loi du 5 juillet.

L'enjeu de ces schémas est double: premièrement, impulser une dynamique concertée du commerce; deuxièmement, modifier les règles nationales, régionales et locales d'ouverture des points de vente au public. Mais avant d'élaborer ces schémas, nous devons mener des études de faisabilité. Il ne faut donc pas laisser croire qu'on peut mettre en place des schémas locaux des aujourd'hui. Est-ce bien votre position, monsieur le ministre ? Un calendrier est-il prévu ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison, il nous faut maintenant mettre en place ces expérimentations que vous avez souhaitées à l'occasion du débat parlementaire, puisque c'est à vous que nous devons cette expression de «schéma de développement commercial».

Il s'agit en effet, aujourd'hui, de prolonger les textes d'urbanisme par une vraie décentralisation. Mais nous avons au préalable d'importantes questions à régler. Quel périmètre ? La ville, l'agglomération ou le département ? Quelle valeur juridique ? Une valeur indicative pour la commission départementale d'équipement commercial ? Ou une valeur qui s'impose aux tiers, comme le POS ? Il faut expérimenter.

Ayant achevé les consultations nécessaires, je vous propose deux types d'expérimentation: d'une part, dans une dizaine de villes en collaboration avec la fédération nationale des agences d'urbanisme; d'autre part, dans une dizaine de sites allant du pays, par exemple celui de Pithiviers, à la ville, par exemple Amiens, ou au département, par exemple l'Indre-et-Loire. Mais, à chaque fois, les opérateurs seront distincts. Cela pourra être la fédération nationale des agences d'urbanisme, les agences commerciales, la préfecture, la chambre de commerce, voire le département. Nous allons multiplier les expériences avec divers interlocuteurs. Cela se fera dans la concertation. La semaine prochaine, je proposerai notamment au groupe de parlementaires animé par M. Royer une liste des expérimentations envisagées afin que, dès ce mois-ci, celles-ci puissent se concrétiser sur le terrain. Je serai ainsi en mesure d'informer à la fin de cette année la représentation nationale sur ce que pourrait être la suite des schémas de développement commerciaux, comme nous nous y étions engagés dans la loi du 5 juillet 1996. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charie.

M. Jean-Paul Charie. Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat,

dans de nombreux départements, les acteurs se mobilisent sur les schémas de développement commerciaux. Cela prouve l'intérêt de l'initiative que nous avons formalisée dans la loi du 5 juillet.

L'enjeu de ces schémas est double: premièrement, impulser une dynamique concertée du commerce; deuxièmement, modifier les règles nationales, régionales et locales d'ouverture des points de vente au public. Mais avant d'élaborer ces schémas, nous devons mener des études de faisabilité. Il ne faut donc pas laisser croire qu'on peut mettre en place des schémas locaux dès aujourd'hui. Est-ce bien votre position, monsieur le ministre ? Un calendrier est-il prévu ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison, il nous faut maintenant mettre en place ces expérimentations que vous avez souhaitées à l'occasion du débat parlementaire, puisque c'est à vous que nous devons cette expression de «schéma de développement commercial».

Il s'agit en effet, aujourd'hui, de prolonger les textes d'urbanisme par une vraie décentralisation. Mais nous avons au préalable d'importantes questions à régler. Quel périmètre ? La ville, l'agglomération ou le département ? Quelle valeur juridique ? Une valeur indicative pour la commission départementale d'équipement commercial ? Ou une valeur qui s'impose aux tiers, comme le POS ? Il faut expérimenter.

Ayant achevé les consultations nécessaires, je vous propose deux types d'expérimentation: d'une part, dans une dizaine de villes en collaboration avec la fédération nationale des agences d'urbanisme; d'autre part, dans une dizaine de sites allant du pays, par exemple celui de Pithiviers, à la ville, par exemple Amiens, ou au département, par exemple l'Indre-et-Loire. Mais, à chaque fois, les opérateurs seront distincts. Cela pourra être la fédération nationale des agences d'urbanisme, les agences commerciales, la préfecture, la chambre de commerce, voire le département. Nous allons multiplier les expériences avec divers interlocuteurs. Cela se fera dans la concertation. La semaine prochaine, je proposerai notamment au groupe de parlementaires animé par M. Royer une liste des expérimentations envisagées afin que, dès ce mois-ci, celles-ci puissent se concrétiser sur le terrain. Je serai ainsi en mesure d'informer à la fin de cette année la représentation nationale sur ce que pourrait être la suite des schémas de développement commerciaux, comme nous nous y étions engagés dans la loi du 5 juillet 1996. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Charié Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2199

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 1997, page 734

Réponse publiée le : 5 février 1997, page 734

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 février 1997